



Service Départemental
d'Incendie et de Secours

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE L'HERAULT

Merci de nous envoyer votre demande par courrier, par fax (04.67.60.32.67)
ou par mail à l'adresse suivante : operation@sdis34.fr

Délai de réponse: de 15 jours à 1 mois à compter de la réception de votre demande.

Partie à renseigner par le Demandeur (*)

Mme Melle M. - Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : Tél :
Courriel :@.....

Monsieur le Directeur du SDIS de l'Hérault,

J'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'une attestation d'intervention pour l'opération dont vous trouverez les renseignements ci-dessous :

Date de l'intervention :

Heure approximative :

Identité de la Victime :
Si différente du demandeur

Adresse complète :
de l'intervention

Code Postal : Ville :

Nature de l'intervention (incendie, accident, secours à personne...) :

Situation du demandeur vis-à-vis de l'intervention (*)
(cocher la case correspondante) :

occupant du local sinistré personne prise en charge

propriétaire du local sinistré autre (préciser :.....)

Je joins une enveloppe timbrée et libellée à mes nom et adresse afin que vous me transmettiez cette attestation par voie postale ;

Je souhaite recevoir cette attestation par mail à l'adresse indiquée ci-dessus :

Fait, à :
Le :
(Signature obligatoire)

Pièces Justificatives obligatoires à joindre avec votre demande :

Accident ou personnes blessée :	Pièces d'identité ou justificatif du lien de parenté avec la victime si celle-ci est mineure (livret de famille) ou décédée (livret de famille ou certificat de décès) + pièce d'identité de la victime
Sinistré (incendie, inondation ...) :	Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire)
Propriétaire pour un logement locatif :	Un justificatif de propriété si l'adresse ne correspond pas à l'adresse d'envoi
Feu de véhicule :	Modèle et immatriculation + copie de la carte grise
Personne sous tutelle :	Jugement

(*) : En vertu de la réglementation en vigueur sur la transmission des documents administratifs et conformément aux avis de la CADA, les informations contenues dans l'attestation délivrée par le SDIS ne sont communicables qu'au bénéficiaire des secours, à son ayant droit ou à son représentant légal sur présentation d'un justificatif.

De plus, cette attestation ne constitue en aucun cas une quelconque reconnaissance de la responsabilité du SDIS lors de dommages survenus lors de l'intervention.